

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 766

présenté par

M. Huyghe, Mme Spillebout, M. Caure, M. Boudié, M. Attal, M. Amiel, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, M. Bothorel, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpéch, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, M. Lauzzana, Mme Le Feur, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, M. Lescure, Mme Levasseur, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, Mme Rousselot, M. Rousset, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 333-10 du code général de la fonction publique est complété par les mots : « qui peut nécessiter de lui attribuer une autorité fonctionnelle sur un nombre restreint de services de la collectivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un jugement correctionnel du 29 mars devenu définitif, le tribunal judiciaire de Paris a condamné l'ancien président du conseil départemental du Val-de-Marne et son ancien directeur de cabinet à des amendes respectives de 10 000 euros pour détournement de biens publics et 8 000 euros pour complicité. Le tribunal a constaté le détournement de 29 emplois administratifs à des fins politiques, estimant qu'il en résultait, pendant sept ans, une atteinte aux finances du

département et au fonctionnement du système démocratique local, en attribuant aux élus un nombre d'emplois de cabinet supérieur à celui prévu par la loi.

Or, dans les collectivités, notamment celles de 20 000 à 75 000 habitants, le cabinet du maire ou du président et les services de communication notamment entretiennent souvent des relations fonctionnelles étroites. Le présent amendement vise à sécuriser juridiquement la possibilité pour un membre du cabinet d'exercer une autorité fonctionnelle sur ces services.